



Arrêté municipal temporaire N°12/2026

Portant sur les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion des courses

« La Illiloise »

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-29 à R411-31, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU l'arrêté n° 25-A-0047 du président de la Métropole Européenne de Lille portant sur les restrictions temporaires de circulation pour les Hameau de la Bouchaine, de l'Halpegarbe, de l'Aventure et la Rue du Hus

VU l'arrêté municipal n°18/2017 fixant les limites d'agglomération de la Commune d'Illies,

VU La demande de l'association des Parents d'Elèves de l'école Jean Monnet sous le collectif La Illiloise, organisateurs de l'évènement, pour l'obtention d'un arrêté de restriction de circulation en date du 03 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des participants pour les courses du 5Km, 10Km et de la Color Run et afin de permettre le bon déroulement des animations organisées le dimanche 29 mars 2026, il est nécessaire d'apporter des restrictions de circulation des véhicules sur certaines voies empruntées par les coureurs et des restrictions de stationnement dans certains lieux d'animation de pour cet évènement.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des trois courses de l'évènement La Illiloise prévu le 29 mars 2026 : un parcours de 5KM, un parcours de 10KM et une Color Run sur un parcours de 1KM, sont instaurés des périmètres de protection des coureurs conformément aux plans figurant en annexe.

Ces périmètres seront fermés à la circulation à l'aide de barrières de sécurité.

Article 2 : Le 29 mars 2026, de 8h30 à 12h30

- Les participants à la course du 5KM sont autorisés dans le cadre de cette manifestation à emprunter les voies suivantes :
 - La rue du Chanoine Rigaut
 - Le Hameau de Ligny Le Grand
 - Le Hameau de l'Halpegarbe

- Le Hameau du Hus
 - La rue du Hus
 - La rue de la Mairie
 - La rue du Cimetière
- Les participants à la course du 10KM sont autorisés dans le cadre de cette manifestation à emprunter les voies :
 - Grand Place / Place Saint Nicolas de Bourgueil
 - Rue du Hus
 - Rue Olof Palme
 - Rue de la Platte Voie
 - Hameau du Hus
 - Rue du Chemin Vert
 - Hameau de l'Halpegarbe
 - Hameau Ligny le Grand
 - Rue de l'Ecuelle
 - Rue du Chanoine Rigaut
 - Rue du Cimetière
 - Rue du Calvaire
 - Rue de la Bouchaine / Hameau de la Bouchaine
 - Tronçon entre Hameau de la Bouchaine et Hameau du Hus.
 - Les participants à la Color Run, sont autorisés dans le cadre de cette manifestation à emprunter les voies :
 - Rue Jean Mermoz
 - Grand Place / Place Saint Nicolas de Bourgueil
 - Rue du Hus
 - Rue Olof Palme
 - Rue de la Platte Voie
 - Allée Lamartine
 - Allée Musset

Article 3 : Le dimanche 29 mars 2026 **de 8h à 13h** la circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules de secours et des véhicules des organisateurs, sur l'ensemble des voies ou portions de voies constituant les parcours définis à l'article 2.

La rue Jean Mermoz sera fermée à la circulation dès le vendredi 27 mars 2026 à 9h afin de permettre l'installation des animations.

Article 4 :

Le dimanche 29 mars 2026, **de 8h à 12h30**, afin de rendre hermétique le périmètre des courses, toutes les voies entrées/sorties débouchant sur voies empruntées pour les parcours de course mentionnées à l'article 2 seront mises en impasse ou fermées temporairement à la circulation. Des positionnements anticipés de barrières de sécurité sont organisés comme suit :

- Pour le 5KM :
 - Rue de la Mairie, barrière interrompant la circulation en direction de la Place Saint Nicolas de Bourgueil (Grand Place) et la rue du Hus

- Rue Victor Hugo, fermeture à la circulation
 - Rue des fleurs, mise en impasse
 - Allée Musset, mise en impasse
 - Rue du Parfum, fermeture à la circulation
 - Rue du Hus, mise en impasse dans la direction de la Salle des Sports
 - Rue Jean de la Fontaine, fermeture à la circulation
 - Rue Olof Palme, fermeture à la circulation
 - Rue de la Platte voie en direction de la rue du Hus, mise en impasse
 - Hameau du Hus, mise en impasse de la voie desservant les habitations n°5073, n°4, n°6C, n°6A, n°6
 - Le tronçon entre Hameau de la Bouchaine et le Hameau du Hus, en direction du chemin vert, mise en impasse à hauteur du Hameau du Hus
 - Hameau de l'Halpegarbe, interruption de la circulation sur la route vers Lorgies
 - Hameau de l'Halpegarbe, mise en impasse de l'accès aux habitations/ exploitations : n°6 Hameau de l'Halpegarbe, n°1 Hameau de l'Halpegarbe, n°2 Hameau de l'Halpegarbe
 - Hameau de Ligny le Grand, interruption de la circulation sur la route dans les deux sens Aubers-Illies
 - Hameau de l'Aventure, mise en impasse du carrefour avec Hameau Ligny le Grand
 - Hameau Ligny le Grand, mise en impasse des voies annexes desservant les habitations : n°31, n°5022, n°27A, n°27B, n°23, n°23B, n°25, n°21, n°15B, n°22, n°17, n°16A, n°16, n°14, n°12, n°15A, n°15C, n°13, n°11, n°11A, n°9B, n°9
 - Hameau de la Mottelette, mise en impasse
 - Ligny le Grand vers rue de l'Écuelle, mise en impasse des 3 voies d'accès
 - Rue de la Ferme de l'Écuelle, fermeture à la circulation
 - Rue de la Broëlle, fermeture à la circulation
 - Rue Prévert : mise en impasse
 - Rue du Chanoine Rigaut circulation interrompue au niveau du carrefour de la Rue Jean Mermoz
- Pour le 10KM :
 - Rue de la Mairie, barrière interrompant la circulation en direction de la Place Saint Nicolas de Bourgueil (Grand Place) et la rue du Hus
 - Rue Victor Hugo, fermeture à la circulation
 - Rue des fleurs, mise en impasse
 - Allée Musset, mise en impasse
 - Rue du Parfum, fermeture à la circulation
 - Rue du Hus mise en impasse au carrefour direction Salle des Sports et direction Allée Lamartine
 - Rue Olof Palme fermeture à la circulation au carrefour avec la Rue de la Platte Voie et au carrefour avec la Rue du Hus direction Salle des Sports
 - Hameau du Hus, mise en impasse de la voie desservant les habitations n°5073, n°4, n°6C, n°6A, n°6
 - Le tronçon entre Hameau de la Bouchaine et le Hameau du Hus, en direction du chemin vert, mise en impasse à hauteur du Hameau du Hus
 - Hameau de l'Halpegarbe, interruption de la circulation sur la route vers Lorgies
 - Hameau de l'Halpegarbe, mise en impasse de l'accès aux habitations/ exploitations : n°6 Hameau de l'Halpegarbe, n°1 Hameau de l'Halpegarbe, n°2 Hameau de l'Halpegarbe

- Hameau de Ligny le Grand, interruption de la circulation sur la route dans les deux sens Aubers-Illies
 - Hameau de l'aventure au niveau du carrefour avec la Route de Mailly, mise en impasse
 - Hameau de l'aventure, interruption de la circulation direction Herlies, route du Stade au niveau du carrefour Chemin de Lannoy
 - Hameau de la Mottelette, mise en impasse
 - Rue de l'Écuelle vers Ligny le Grand, fermeture à la circulation
 - Rue de la Ferme de l'Écuelle, fermeture à la circulation
 - Rue de la Broëlle, fermeture à la circulation
 - Rue Prévert mise en impasse au niveau du carrefour avec la Rue du Chanoine Rigaut
 - Rue du Chanoine Rigaut, mise en impasse au niveau du carrefour avec la Rue du Cimetière
 - Rue Maurice Bouchery, mise en impasse au niveau du carrefour Rue du Cimetière et rue du Calvaire
 - Rue de la Mairie, mise en impasse au niveau du carrefour avec la rue du Calvaire
 - Rue Marcel Malbranque, mise en impasse au niveau du carrefour avec la rue du Calvaire
 - Rue du Calvaire, direction Hameau du Transloy, mise en impasse au niveau du carrefour avec la rue de la Bouchaine
 - Interruption de la circulation sur le carrefour Hameau de la Bouchaine et route vers Lorgies Rue Hurtevent
- Pour la Color Run :
 - Rue de la Mairie, barrière interrompant la circulation en direction de la Place Saint Nicolas de Bourgueil (Grand Place) et la rue du Hus
 - Rue Victor Hugo, fermeture à la circulation
 - Rue des fleurs, mise en impasse
 - Rue du Hus mise en impasse au carrefour direction Salle des Sports
 - Rue Olof Palme fermeture à la circulation au carrefour avec la Rue de la Platte Voie et au carrefour avec la Rue du Hus direction Salle des Sports
 - Rue du Hus, au niveau du carrefour avec la Rue de la Platte Voie, mise en impasse
 - Rue Jean de la Fontaine, mise en impasse
 - Rue Olof Palme au niveau du carrefour avec la rue du Hus, fermeture à la circulation
 - Allée Lamartine au niveau du carrefour avec l'Allée Musset, mise en impasse direction Rue Prévert

Outre ces mesures, toute latitude sera laissée aux représentants des forces de l'ordre présents le jour de l'évènement pour interdire la circulation des véhicules et la rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire pour faire respecter les droits des riverains.

Ils pourront également prendre toute dispositions nécessaires pour faire respecter les droits des riverains. Tout automobiliste devra se conformer aux ordres et injonctions des services des forces de l'ordre.

Les voies interdites à la circulation pourront être utilisées par les véhicules des forces de l'ordre ou des services de secours et de lutte contre l'incendie en cas de nécessité absolue. Les coureurs sont prioritaires sur l'ensemble des parcours détaillées à l'article 2.

Article 5 : Interdiction de Stationner Place Saint Nicolas de Bourgueil (Grand Place)

Du vendredi 27 mars 2026 à partir de 9h au lundi 30 mars 2026, jusqu'à la fin du démontage des installations, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant, exception faite pour les véhicules des agents du service technique de la commune, les véhicules organisateurs, les véhicules des forces de l'ordre et des secours.

Article 6:

Seront mis à charge de l'organisateur :

- La surveillance des carrefours situés sur le parcours
- l'organisation des secours
- La mise en place des panneaux route barrée et barrières de sécurité et de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Les Organisateurs de La Illiloise seront tenus responsables vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra veiller à afficher le présent arrêté au moins 7 jours avant le début de la manifestation et prendre toutes les dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

Article 7 :

Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 8:

Le dimanche 29 mars 2026 de 8h à 13h, les passages de cyclistes et la déambulation des piétons sur l'ensemble des voies citées à l'article 2, se fera sous condition du respect de l'organisation de la course et selon le fléchage du sens des courses indiqués par les organisateurs.

Article 9 :

Point de ravitaillement pendant la course : selon les conditions météo le jour de la course, un point de ravitaillement pourra être installé sur le parcours de la course du 10KM, au niveau du carrefour Chemin de Lannoy et Rue de l'Ecuelle.

Fait à ILLIES, Le 03/03/2026

Le Maire d'ILLIES,

Damien HAYART

Le Maire d'HERLIES,

Bernard DEBEER

Le Maire de LORGIES

Laëtitia MARIINI



Diffusion :

- Organismes de la course
- M. Le Maire d'Illies
- Les villes d'Herlies, Aubers et Lorgies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.